

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 2 JUIN 2025 À 20H30

Numéro de la Délibération	Objet	Décision du Conseil Municipal
2025_06_01	Demande de Fonds de Concours pour le déploiement de la vidéoprotection	Adoptée à l'unanimité
2025_06_02	Budget : Décision Modificative n°1	Adoptée à l'unanimité
2025_06_03	Institution des redevances d'occupation du domaine public	Adoptée à l'unanimité
2025_06_04	Créations et suppressions de postes	Adoptée à l'unanimité
2025_06_05	Modification de l'Indemnité Spéciale de Fonction et d'Engagement (ISFE) (Prime police)	Adoptée à l'unanimité, 7 abstentions (Antoinette ROUVERAND, Bruno CAUQUIL, Elodie KLOJ, Jonathan KASTNER, Benoit SCHROEDER, Agnès CORDONNIER, Georges ICHKANIAN)
2025_06_06	Modification du Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP)	Adoptée à l'unanimité, 7 abstentions (Antoinette ROUVERAND, Bruno CAUQUIL, Elodie KLOJ, Jonathan KASTNER, Benoit SCHROEDER, Agnès CORDONNIER, Georges ICHKANIAN)
2025_06_07	Contrat d'apprentissage	Adoptée à l'unanimité
2025_06_08	Annulation de la délibération imposant le dépôt de demande pour les divisions de bâtis en date du 2 décembre 2024	Adoptée à l'unanimité, 3 abstentions (Jonathan KASTNER, Georges ICHKANIAN, Agnès CORDONNIER)
2025_06_09	Modification des Conditions Générales d'Utilisation du Guichet Numérique	Adoptée à l'unanimité
2025_06_10	Modification des statuts de la Communauté de Communes Cœur d'Yvelines	Adoptée à l'unanimité
2025_06_11	Convention avec le CIG pour une mission de mise à disposition d'un technicien informatique	Adoptée à l'unanimité
2025_06_12	Protocole d'accord avec le CIG relatif à une mission de maintenance des fonds d'archives	Adoptée à l'unanimité
2025_06_13	Convention pour une activité sportive à l'école élémentaire avec Sport rural 78	Adoptée à l'unanimité
2025_06_14	Convention d'un prêt à usage pour le local poubelle de la maison sise 17 rue des Soupirs	Adoptée à l'unanimité

2025_06_15	Convention d'un prêt à usage pour la place de stationnement pour la maison sise 17 rue des Soupirs	Adoptée à l'unanimité
2025_06_16	Cimetière : Tarification de la vente de caveaux	Adoptée à l'unanimité
2025_06_17	Modification du règlement intérieur des centres de loisirs	Adoptée à l'unanimité
2025_06_18	Tarification de la restauration scolaire, des accueils de loisirs, de la garderie et des pénalités de retard à partir du 1 ^{er} septembre 2025	Adoptée à l'unanimité 1 abstention (Annick VENANT)
2025_06_19	Modification du règlement intérieur du service jeunesse	Adoptée à l'unanimité
2025_06_20	Modification de la tarification du service jeunesse	Adoptée à l'unanimité



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 JUIN 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le deux juin, à vingt heures et trente minutes
le Conseil Municipal de la Commune de Neauphle-le-Château
s'est réuni dans la salle du Conseil, sous la présidence de Madame Elisabeth SANDJIVY,
Maire après convocation légale, en date du vingt-six mai deux mille vingt-cinq.

Etaient présents :

Elisabeth SANDJIVY – le Maire, Benoît POUYET, Emmanuelle COEURET, Antoinette ROUVERAND, Jean-Pierre SIMOULIN – Maires Adjoints, Annick VENANT, Sylvie BARA, Bruno CAUQUIL, Sandrine MAES, Elodie KLOJ, Jonathan KASTNER, Benoit SCHROEDER, Emma BROU, Georges ICHKANIAN, Eric LERAY.

Etaient absents, excusés et représentés :

- Stephen CHARLIEU donne pouvoir à Elisabeth SANDJIVY
- Claire BASIRE donne pouvoir à Antoinette ROUVERAND
- Sébastien TUFFIER donne pouvoir à Benoit SCHROEDER
- Agnès CORDONNIER donne pouvoir à Georges ICHKANIAN
- Jimmy VIGNELLES donne pouvoir à Bruno CAUQUIL

Etaient absents et excusés :

Marc LEROY, Joseph-Marie ABSIL, Claire VIGNERON

Le quorum étant atteint, Madame le Maire ouvre la séance à 20h30 et nomme Emma BROU comme secrétaire de séance.

1. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 31 MARS 2025

- 1.1. Le Conseil Municipal APPROUVE, à l'unanimité, le Procès-Verbal du 31 mars 2025.**

2. COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS DU MAIRE

2.1. DÉCISIONS DU MAIRE

En application de la délibération du 23 septembre 2024 désignant les délégations accordées à Madame le Maire, ci-après la liste des décisions prises depuis le dernier conseil municipal :

Décision 2025_001 : demande de subventions DETR pour le projet d'aménagement et de rénovation des aires de jeu du Parc Saint-Martin et de l'école maternelle

3. FINANCES

3.1. DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS POUR LE DÉPLOIEMENT DE LA VIDÉOPROTECTION

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5214-16,

Vu la délibération du Conseil Communautaire 25-024 en date du 9 avril 2025, approuvant la création d'un Fonds de Concours pour le déploiement de la vidéoprotection à destination des communes,

Considérant que la commune de Neauphle-le-Château souhaite réaliser des travaux d'extension des équipements de vidéoprotection et que dans ce cadre il est envisagé de demander un Fonds de Concours à la Communauté de Communes Cœur d'Yvelines,

Considérant que la commune avait demandé un Fonds de Concours pour la vidéoprotection le 1^{er} juillet 2024 sur l'enveloppe triennale du Fonds de Concours « Général »,

Considérant la modification du plan de financement du projet,



Considérant que le montant du Fonds de Concours demandé n'exécède pas la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du Fonds de Concours, conformément au plan de financement,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- **RAPPORTE** la délibération n° 4 – 07/2024 du Conseil Municipal du 1^{er} juillet 2024 (Fonds de Concours n° 2024-048G),
- **DÉCIDE, à l'unanimité**, de demander un Fonds de Concours à la Communauté de Communes Cœur d'Yvelines en vue de participer au financement de l'extension des équipements de vidéoprotection, à hauteur de 57 738,65 €,

Nature de l'opération	Montant travaux HT	Subvention CCCY	Part commune
Extension des équipements de vidéoprotection	115 477,31€	57 738,65€	57 738,66€

- **AUTORISE, à l'unanimité**, le Maire à signer tout acte afférant à cette demande.
- **PRÉCISE** que la recette sera inscrite à l'article 13251.

3.2. BUDGET : DÉCISION MODIFICATIVE N°1

Le 2 avril 2024, par délibération n° 12-04/2024, il a été décidé l'acquisition de la parcelle AC 159, sise 11 rue des Soupîrs, auprès du Conseil Départemental à l'euro symbolique.

Il convient désormais d'intégrer ce bien à l'inventaire de la commune à sa valeur réelle soit 5 000 euros.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DÉCIDE, à l'unanimité**, de procéder à la décision modificative suivante :

Section d'Investissement

Chapitre	Article	Nature	Montant
041	1323	Départements	+ 5 000, 00 €
041	2152	Installations de voirie	- 5 000, 00 €
	Total		0 €

3.3. INSTAURATION DES REDEVANCES D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Le Conseil Municipal a institué et fixé les tarifications des autorisations d'occupation temporaire du domaine public le 6 décembre 2021.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que la commune perçoit également des redevances pour des occupations de longues durées du domaine public telles que :

- o occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité
- o occupation du domaine public - - routier et non routier par les réseaux et ouvrages de télécommunications
- o occupation du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz
- o occupation du domaine public pour les chantiers provisoires sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz et aux canalisations particulières d'énergie électrique et de gaz

Il convient de définir formellement les modalités de perception de ces recettes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DÉCIDE, à l'unanimité**, d'instituer des redevances d'occupation du domaine public suivantes :
 - o occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité
 - o occupation du domaine public - - routier et non routier par les réseaux et ouvrages de télécommunications
 - o occupation du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz



- o occupation du domaine public pour les chantiers provisoires sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz et aux canalisations particulières d'énergie électrique et de gaz
- **DÉCIDE**, à l'**unanimité**, d'appliquer, pour chacune de ces redevances, les tarifs maxima prévue par le CGCT et les décrets d'application,
- **DÉCIDE**, à l'**unanimité**, de revaloriser chaque année ces redevances conformément au CGCT et aux décrets d'application,
- **DÉCIDE**, à l'**unanimité**, d'inscrire annuellement ces recettes sur le budget de fonctionnement de la commune aux articles correspondants,
- **DÉCIDE**, à l'**unanimité**, de charger le Maire de ces redevances en établissant annuellement un titre de recette auquel est annexé un état déclaratif.

4. RESSOURCES HUMAINES

4.1. CRÉATIONS ET SUPPRESSIONS DE POSTES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que, suite à l'avancement de grade d'un agent, un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe doit être créé, en remplacement d'un poste d'adjoint technique territorial.

Suite à la mutation interne d'un agent du service animation au service administratif, il convient de créer un poste d'adjoint administratif à la place d'un poste d'adjoint d'animation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DÉCIDE**, à l'**unanimité**, à compter du 1^{er} septembre 2025, de supprimer un poste d'adjoint technique,
- **DÉCIDE**, à l'**unanimité**, à compter du 1^{er} septembre 2025, de créer un poste adjoint technique principal de 2^{ème} classe,
- **DÉCIDE**, à l'**unanimité**, à compter du 1^{er} septembre 2025, de supprimer un poste d'adjoint d'animation,
- **DÉCIDE**, à l'**unanimité**, à compter du 1^{er} septembre 2025, de créer un poste adjoint administratif,
- **APPROUVE**, à l'**unanimité**, à compter du 1^{er} septembre 2025, le tableau des effectifs suivants :

Grades ou emplois	Cat.	Emplois budgétaires	Anciens effectifs	Effectifs pourvus
Filière Administrative		7	6	
Rédacteur principal de 1 ^{ère} Classe	B	1	1	1
Adjoint administratif territorial principal de 1 ^{ère} classe	C	2	2	2
Adjoint administratif territorial principal de 2 ^{ème} classe	C	2	2	2
Adjoint administratif territorial	C	2	1	2
Filière Technique		20	20	
Technicien	B	1	1	0
Agent de maîtrise principal	C	1	1	0
Agent de maîtrise	C	2	2	2
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	C	9	8	8
Adjoint technique territorial	C	7	8	5
Filière médico-sociale		3	3	
Agent spécialisé des écoles principal de 1 ^{ère} classe	C	3	3	3
Filière Animation		15	16	
Animateur principal de 1 ^{ère} classe	B	1	1	0
Adjoint territorial d'animation principal de 1 ^{ère} classe	C	1	1	1
Adjoint territorial d'animation principal de 2 ^{ème} classe	C	2	2	2
Adjoint territorial d'animation	C	11	12	10
Filière Police		1	1	
Brigadier-Chef Principal	C	1	1	1



4.2. MODIFICATION DE L'INDEMNITÉ SPÉCIALE DE FONCTION ET D'ENGAGEMENT (ISFE) (PRIME POLICE)

Suite à l'article 189 de la loi de finances pour 2025, les arrêts maladie sont maintenus à 90% les trois premiers mois depuis le 1^{er} mars 2025.

Il convient de modifier la délibération prise en décembre 2024 relative à l'ISFE. Depuis le 1^{er} mars 2025, conformément à la loi de finance, en cas d'arrêt maladie, la mairie maintient la partie fixe de cette prime à hauteur de 90% (alors que précédemment le règlement de Neauphle-le-Château prévoyait un maintien de prime à 100%)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DÉCIDE DE MODIFIER, à l'unanimité (7 abstentions : Antoinette ROUVERAND, Bruno CAUQUIL, Elodie KLOJ, Jonathan KASTNER, Benoit SCHROEDER, Agnès CORDONNIER, Georges ICHKANIAN),** rétroactivement, à compter du 1^{er} mars 2025 l'Indemnité Spéciale de Fonction et d'Engagement (ISFE) dans les conditions indiquées dans le règlement annexé.

4.3. MODIFICATION DU RÉGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJÉTIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP)

Suite à l'article 189 de la loi de finances pour 2025, les arrêts maladie sont maintenus à 90% les trois premiers mois depuis le 1^{er} mars 2025.

Il convient donc de modifier la délibération prise en décembre 2024 relative au RIFSEEP. Depuis le 1^{er} mars 2025, conformément à la loi de finance, en cas d'arrêt maladie, la mairie maintient la partie fixe de cette prime à hauteur de 90% (alors que précédemment le règlement de Neauphle-le-Château prévoyait un maintien de prime à 100%)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DÉCIDE DE MODIFIER, à l'unanimité (7 abstentions : Antoinette ROUVERAND, Bruno CAUQUIL, Elodie KLOJ, Jonathan KASTNER, Benoit SCHROEDER, Agnès CORDONNIER, Georges ICHKANIAN),** rétroactivement, à compter du 1^{er} mars 2025 l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) dans les conditions indiquées dans le règlement annexé.

4.4. CONTRAT D'APPRENTISSAGE

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 ans au minimum et de 29 ans révolus au maximum, d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration. Ce dispositif peut être ouvert, sous condition, à des mineurs de 15 ans ou à des majeurs de 30 ans et plus (personne reconnue handicapée ou qui envisage de créer ou reprendre une entreprise supposant l'obtention d'un diplôme). Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Il rappelle que ce dispositif présente un intérêt tant pour les personnes accueillies que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code du travail, notamment les articles L. 6227-1 à L. 6227-12 et D. 6271-1 à D. 6275-5,

Vu l'avis du comité social territorial en date du 26 juin 2025

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DÉCIDE, à l'unanimité, de recourir au contrat d'apprentissage,**
- **DÉCIDE, à l'unanimité, de conclure, dès la rentrée scolaire 2025-2026, un contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :**

Service d'accueil	Fonctions de l'apprenti	Diplôme ou titre préparé	Durée de la formation
Centres de loisirs	Animateur	BPJEPS	Un an



- **AUTORISE, à l'unanimité**, Madame le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les centres de formation d'apprentis.
- **DIT** que les dépenses correspondantes, notamment salaires et frais de formation, seront inscrits au budget, au chapitre 12, article 6417.

5. URBANISME

5.1. ANNULATION DE LA DÉLIBÉRATION IMPOSANT LE DÉPÔT DE DEMANDE POUR LES DIVISIONS DE BÂTIS EN DATE DU 2 DÉCEMBRE 2024

Le Conseil Municipal du 2 décembre 2024 a délibéré pour imposer le dépôt de déclaration préalable pour les divisions de terrains bâtis pour l'ensemble du territoire de Neauphle-le-Château. Or, l'article L115-3 du Code de l'Urbanisme dispose que cette délibération ne s'applique qu'aux milieux naturels et paysagers.

Aussi, il convient d'annuler cette délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **ANNULE, à l'unanimité (3 abstentions : Jonathan KASTNER, Georges ICHKANIAN, Agnès CORDONNIER)**, la délibération concernant la division de bâtis en date du 2 décembre 2024.

5.2. MODIFICATION DES CONDITIONS GÉNÉRALES D'UTILISATION DU GUICHET NUMÉRIQUE DES AUTORISATIONS D'URBANISME

Madame le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de modifier les Conditions Générales d'Utilisation (CGU) du Guichet Numérique.

En effet, un paragraphe a été ajouté qui autorise l'envoi du service instructeur vers le pétitionnaire de tous les documents relatifs à son dossier. La liste des cerfas a également été mise à jour suite aux changements de cerfas de janvier 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE, à l'unanimité**, le règlement définissant les conditions générales d'utilisation pour la saisine par voie électronique des demandes d'autorisation d'urbanisme, joint en annexe de la délibération,
- **AUTORISE, à l'unanimité**, le Maire à signer, au nom de la Commune, tous les actes ou pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

6. INTERCOMMUNALITÉS

6.1. MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CŒUR D'YVELINES

Conformément aux dispositions de la loi MAPTAM du 24 janvier 2014, la Communauté de Communes Cœur d'Yvelines s'est vu transférer la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) depuis le 1^{er} janvier 2018.

Par délibération n° 19-090 en date du 25 septembre 2019, la Communauté de Communes Cœur d'Yvelines a délégué cette compétence au SIAMS pour ses communes adhérentes suivantes :

Bazoches-sur-Guyonne, Beynes, Boissy-sans-Avoir, Garancières, Jouars-Pontchartrain, Le Tremblay-sur-Mauldre, Les Mesnuls, Mareil-le-Guyon, Montfort-l'Amaury, Neauphle-le-Château, Neauphle-le-Vieux, Saint-Rémy-l'Honoré, Saulx-Marchais, Vicq et Villiers-Saint-Frédéric.

Il est nécessaire de s'inscrire dans une logique de cohérence de bassin versant et d'efficience dans les actions de lutte contre les inondations.

Le SIAMS a demandé lors de sa séance en date du 13 mars 2025 de fusionner avec le SMSO (Syndicat Mixte Seine Ouest), structure unique sur le bassin versant de la Mauldre qui dispose des capacités techniques spécialisées, d'ingénieries, administratives et financières, et qui exerce non seulement la compétence GEMAPI mais également la compétence à la carte « ruissellement ».

Le territoire de Cœur d'Yvelines, qualifié de territoire d'eau compte tenu de son linéaire de plus de 250 km de cours d'eau et de sa topographie, est de plus en plus soumis aux difficultés liées aux ruissellements.

Les eaux pluviales sont gérées par des dispositifs dédiés (infiltration, stockage, collecte, transport, traitement éventuel), à l'inverse des eaux dites « de ruissellement » dont l'écoulement n'est pas géré par de tels dispositifs.



Aucune loi ne rattache le ruissellement à une compétence spécifique ni à une collectivité ou structure en particulier, elle est partagée par tous.

L'Item n°4 de l'article L 211- 7 du code de l'environnement permet aux communautés de communes, sous réserve d'un transfert de compétence et de la modification de leurs statuts, de mettre en œuvre l'étude, l'exécution et l'exploitation de tous travaux, actions, ouvrages ou installations présentant un caractère d'intérêt général ou d'urgence, dans le cadre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux, s'il existe, visant « la maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols ».

Pour des raisons d'efficacité et de cohérence de l'action publique, la Communauté de Communes Cœur d'Yvelines souhaite étendre le champ de compétences qu'elle exerce à la maîtrise des eaux pluviales dites non urbaines et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols.

Des actions d'hydrauliques douces telles que haies, fascines, bandes enherbées ou des actions d'hydrauliques structurantes telles que fossés en dehors des cours d'eau ou des réseaux d'eau pluviales pourront alors être entreprises.

Ce transfert de compétence nécessite la modification des statuts de la Communauté de Communes par l'ajout de cette compétence supplémentaire.

La Communauté de Communes Cœur d'Yvelines souhaitera ensuite transférer les compétences GEMAPI et ruissellement au SMSO.

Les communes membres sont donc invitées à se prononcer sur ces nouveaux statuts dans un délai de trois mois à compter de la notification. A défaut de délibération dans ce délai, la décision des communes membres est réputée favorable.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 25-011 de la Communauté de Communes Cœur d'Yvelines en date du 9 avril 2025,

- **APPROUVE, à l'unanimité**, les nouveaux statuts de la Communauté de Communes Cœur d'Yvelines.

7. AFFAIRES GÉNÉRALES

7.1. CONVENTION AVEC LE CIG POUR UNE MISSION DE MISE À DISPOSITION D'UN TECHNICIEN INFORMATIQUE

Madame le Maire informe le Conseil Municipal du renouvellement de la convention avec le CIG pour la mise à disposition d'un technicien informatique pour une durée de 3 ans renouvelable tacitement une fois.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **VALIDE, à l'unanimité**, les termes de la convention avec le CIG de mise à disposition partielle de l'agent en charge de la gestion du secteur informatique au profit de la commune de Neauphle-le-Château,
- **AUTORISE, à l'unanimité**, Madame le Maire à signer ladite convention.

7.2. PROTOCOLE D'ACCORD AVEC LE CIG RELATIF À UNE MISSION DE MAINTENANCE DES FONDS D'ARCHIVES

Madame le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité d'une mission d'archiviste.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **VALIDE, à l'unanimité**, les termes du protocole d'accord avec le CIG relatif à une mission de maintenance des fonds d'archives,
- **AUTORISE, à l'unanimité**, Madame le Maire à signer ledit protocole.

7.3. CONVENTION POUR UNE ACTIVITÉ SPORTIVE À L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE AVEC SPORT RURAL 78

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'afin de renouveler le contrat avec Sport Rural 78, il convient de signer une nouvelle convention.



Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **VALIDE, à l'unanimité**, les termes de la convention concernant le renouvellement de l'activité sportive à l'école élémentaire avec Sport Rural 78,
- **AUTORISE, à l'unanimité**, Madame le Maire à signer cette convention et tous les documents afférents à ce dossier.

7.4. CONVENTION PRÊT À USAGE POUR LE LOCAL POUBELLE SIS 17 RUE DES SOUPIRS

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il a été décidé, lors des débats budgétaires, de la vente de la maison sise 17 rue des Soupirs ainsi que du local poubelle prévu pour les occupants de cette maison et quelques copropriétaires des Bigaradiers.

Il convient d'organiser l'usage commun de ce local. Un prêt à usage doit donc être établi préalablement à la vente du lot.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DÉCIDE, à l'unanimité**, d'approuver les termes du prêt à usage concernant le prêt du local poubelle sis 17 rue des Soupirs, parcelle cadastrée AC 262,
- **AUTORISE, à l'unanimité**, Madame le Maire à signer le prêt à usage annexé à la présente délibération et tous les documents afférents à ce dossier.
- **PRÉCISE** que cet usage sera automatiquement transféré au prochain propriétaire.

7.5. CONVENTION PRÊT À USAGE POUR LA PLACE DE STATIONNEMENT POUR LA MAISON SISE 17 RUE DES SOUPIRS

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de mettre à disposition des propriétaires de la maison situées 17 rue des Soupirs cadastrée AC 214, une place de stationnement.

La copropriété des Bigaradiers propose de mettre en place un prêt à usage pour mettre à disposition la place de stationnement situé devant la maison.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DÉCIDE, à l'unanimité**, d'approuver les termes du prêt à usage concernant le prêt de la place de stationnement sis 17 rue des Soupirs, parcelle cadastrée AC 262,
- **AUTORISE, à l'unanimité**, Madame le Maire à signer le prêt à usage annexé à la présente délibération et tous les documents afférents à ce dossier.

7.6. CIMETIÈRE : TARIFICATION DE LA VENTE DE CAVEAUX

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune, dans un souci de service rendu à l'égard des familles, procède à la construction de caveaux.

Considérant que le prix de vente des caveaux doit être établi en tenant compte des prix de marchés conclu pour leur construction à l'exclusion de tout profit financier pour la commune,

Considérant que ces travaux sont exonérés de TVA, conformément à l'article 261-4-10 du Code Général des Impôts, Madame le Maire propose le tarif de 2 590€.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE, à l'unanimité**, le tarif de 2 590€ par caveau,
- **PRÉCISE, à l'unanimité**, que la répartition des produits des ventes de caveaux soit reversée à 100% sur le budget du CCAS.

8. CENTRES DE LOISIRS / SERVICE JEUNESSE

8.1. MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES CENTRES DE LOISIRS

Madame le Maire informe le Conseil Municipal de la modification des horaires d'arrivée et de départ le midi pour le mercredi et les petites vacances scolaires en demi-journée.



Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE**, à l'unanimité, le règlement intérieur tel que présenté et annexé à la présente délibération.

8.2. TARIFICATION DE LA RESTAURATION SCOLAIRE, DES ACCUEILS DE LOISIRS, DE LA GARDERIE ET DES PÉNALITÉS DE RETARD À PARTIR DU 1^{er} SEPTEMBRE 2025

Madame le Maire propose que les tarifs de l'accueil de loisirs et de la restauration scolaire restent inchangés par rapport à l'année scolaire 2024/2025, à savoir :

Restauration scolaire :

Prix au repas, non soumis au quotient familial	5,17 €
Prix au repas avec un dossier PAI	2,70 €
Prix « exceptionnel »	6,10 €
Prix « extérieur – revenu fiscal annuel par personne de 0 à 14 400 € »	8,60 €
Prix « extérieur – revenu fiscal annuel par personne de plus de 14 400 € »	8,60 €

Accueil de loisirs - Tarifs soumis au quotient familial :

Revenu annuel fiscal par personne	Accueil de loisirs périscolaire				
	Matin 1h (7h30 à 8h30)	Soir 1h30 (16h30 à 18h)	Journée (matin + soir jusqu'à 18h)	Soir 2h30 (16h30 à 19h)	Journée (matin et soir jusqu'à 19h)
De 0 à 4 800 €	1.73 €	2.63 €	3.51 €	4.38 €	4.91 €
De 4 801 à 7 200 €	2.42 €	3.61 €	4.82 €	6.02 €	6.74 €
De 7 201 à 10 800 €	2.72 €	4.08 €	5.43 €	6.79 €	7.61 €
De 10 801 à 14 400 €	3.15 €	4.73 €	6.30 €	7.89 €	8.83 €
Plus de 14 400 €	3.55 €	5.33 €	7.10 €	8.87 €	9.94 €
Exceptionnel <i>Non soumis au quotient familial</i>	4.30 €	6.45 €	8.60 €	10.75 €	12.05 €
Extérieur de 0 à de 14 400€	7.59 €	7.72 €	15.31 €	13.16 €	20.75 €
Extérieur plus de 14 400€	7.59 €	7.72 €	15.31 €	13.16 €	20.75 €

10 % seront à déduire de ces tarifs à partir du 2^{ème} enfant fréquentant les écoles de la ville.

Revenu annuel fiscal par personne	Accueil de loisirs périscolaire - Mercredi et vacances scolaires		
	Journée de 7h30 à 19h + 20 € si une sortie est programmée	Matin de 7h30 à 14h avec repas	Après-midi de 13h à 19h sans repas
De 0 à 4 800 €	10.45 €	8.60 €	5.44 €
De 4 801 à 7 200 €	14.33 €	11.51 €	8.08 €
De 7 201 à 10 800 €	15.85 €	12.65 €	9.11 €
De 10 801 à 14 400 €	18.41 €	14.59 €	10.87 €
Plus de 14 400 €	20.75 €	16.37 €	12.48 €
Exceptionnel <i>Non soumis au quotient familial</i>	40.25 €	25.25 €	20.00 €
Extérieur de 0 à de 14 400€	55.87 €	25.48 €	25.85 €
Extérieur plus de 14 400€	55.87 €	25.48 €	25.85 €

10 % seront à déduire de ces tarifs à partir du 2^{ème} enfant fréquentant les écoles de la ville.

Si l'enfant est présent ou non repris sans être inscrit auprès des accueils de loisirs, le tarif exceptionnel est multiplié par 2. Une pénalité de 10 euros par ¼ d'heure de retard sera facturée en cas de retard au-delà de 19 heures.



Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** et **DÉCIDE**, à l'unanimité (1 abstention : Annick VENANT), d'appliquer ces tarifs à compter du 1^{er} septembre 2025.

8.3. MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU SERVICE JEUNESSE

Madame le Maire propose de modifier le règlement du service jeunesse afin de modifier l'horaire d'accueil des jeunes le mercredi (11h30) et de préciser que toute inscription est définitive pour l'année et qu'aucun remboursement ne sera effectué.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE**, à l'unanimité, le règlement intérieur tel que présenté et annexé à la présente délibération

8.4. MODIFICATION DE LA TARIFICATION DU SERVICE JEUNESSE

Madame le Maire propose de conserver la tarification pour les jeunes domiciliés à Neauphle-le-Château et Jouars-Pontchartrain ainsi que la grille tarifaire établie pour les différentes sorties.

Madame le Maire propose qu'à compter du 15 août 2025, la tarification pour les jeunes habitants sur une autre commune mais fréquentant le service jeunesse passe de 20€ à 50€ pour l'année.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE**, à l'unanimité, la tarification suivante pour les activités du service jeunesse, à compter du 15 août 2025 :

Carte d'entrée Adhésion annuelle	Jeunes domiciliés à Neauphle-le-Château ou Jouars-Pontchartrain	10 €
	Jeunes « extérieurs »	50 €

Sorties, activités	Tarif A	5 €
	Tarif B	10 €
	Tarif C	15 €
	Tarif D	20 €
	Tarif E	35 €
	Tarif T	Remboursement des frais de transport pris en charge par le service jeunesse en fonction du ticket de transport

9. JURYS D'ASSISES

9.1. TIRAGE AU SORT DES JURÉS POUR LA FORMATION DU JURY D'ASSISES 2026

Madame le Maire informe le Conseil Municipal de l'obligation de tirer au sort, parmi les électeurs de la commune, 9 personnes pour la liste préparatoire des jurys d'assises 2026.

Conformément à l'arrêté préfectoral en date du 7 avril 2025, fixant le nombre de jurés du département pour l'année 2026 à 1 131 et pour la commune de Neauphle-le-Château à 9 personnes, le tirage au sort se fera à partir de la liste électorale et ne seront retenues que les personnes qui auront atteint l'âge de 23 ans donc nées au plus tard le 31/12/2001.

Après le tirage au sort, Madame le Maire confirme le tirage au sort de 9 personnes parmi la liste électorale.

10. QUESTIONS DIVERSES

Conformément à l'article 5 du Règlement Intérieur du Conseil Municipal, approuvé le 28 septembre 2020, le texte des questions est adressé au maire, 48 heures avant la séance du conseil.

Les questions sont traitées à la fin de la séance.

Séance levée à 22 heures 00 minutes

Le maire

Elisabeth SANDJIVY



Le secrétaire de séance

Emma BROU